

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
33

Nombre de votants :  
33

Date de convocation :  
22 septembre 2020

Date d'affichage :  
5 octobre 2020

L'AN deux mille vingt, le 28 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLETT, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

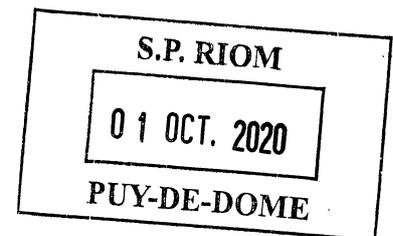
Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

Mme Karine PARRAIN, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Charles BRAULT*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Monique STORKSEN**



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**QUESTION N° 22**

**OBJET : Période de versement de la prime annuelle**

**RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL**

**Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 septembre 2020.**

L'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut particulier de la fonction publique territoriale prévoit que les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre, la Commune de Riom verse une prime dite « complément de rémunération », qui fait l'objet de deux versements, un versement en juin de l'année en cours et un deuxième versement en fin d'année.

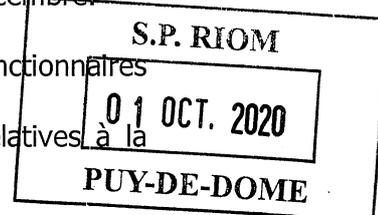
Ce deuxième versement a été prévu au titre de la paie du mois de décembre par délibération du 24 novembre 1985. Or, dans la pratique, ce deuxième versement s'effectue le mois de novembre et ce depuis une demande en Comité Technique de décembre 1996.

La trésorerie de Riom en novembre 2019 a observé que ce versement n'était pas conforme aux termes fixés par la délibération du 24 novembre 1985.

Ainsi, il est proposé qu'une nouvelle délibération vienne confirmer que le versement s'effectue en deux fois, une part en juin, comme déjà prévu dans la délibération du 24 novembre 1985 et une part en novembre, au lieu de décembre.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 111.



**Le Conseil Municipal est invité à :**

- approuver le versement de la prime dite « complément de rémunération » sur la base de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, une première part en juin et une seconde en novembre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 28 septembre 2020**

**Le Maire,**

**Pierre PECOUL**

